

FORMULAIRE D'INSCRIPTION VIDE GRENIER

Dimanche 2 juin 2024 de 9h00 à 18h00
sur le parking couvert de Leclerc de Plérin

IDENTITÉ :

Mme/M
Adresse
VilleCP.....
Tel
Email@.....

Je réserve :

- ☐ emplacement de 2 m à 8,00 € (sans table) Total :€
☐ table d'1,80 m à 2,00 € Total :€
TOTAL :€

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (particulier)

(établie en vertu de l'article R321 – 9 du code pénal)

Je soussigné (e) (nom et prénom) :
Adresse :
N° de carte d'identité :
Certifie sur l'honneur ne pas participer en qualité d'exposant à plus de 2 manifestations de type Braderie ou Vide grenier au cours de l'année 2024.

Fait à Le.....

Signature

Votre inscription sera validée à la réception de :

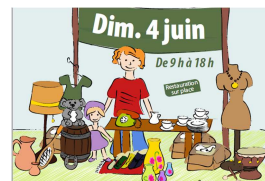
(documents à envoyer à - Amicale des Employés Communaux - Hôtel de Ville – 22190 PLÉRIN)

- ☐ Ce formulaire (dûment rempli) daté et signé.
☐ Un chèque libellé à l'ordre de l'Amicale des Employés Communaux de Plérin
☐ La photocopie recto verso de votre pièce d'identité

Je déclare avoir pris connaissance du règlement au verso et en accepte toutes les conditions.

Fait à le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)



RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS

1. L'entrée de vide-greniers est gratuite pour les visiteurs.
2. Aucune vente d'objets et de meubles neufs n'est tolérée.
3. L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée.
4. L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol et de détérioration de matériel ou de véhicule et se réserve le droit de faire évoluer ce règlement.
5. La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice.
6. L'installation s'effectue entre 7h00 et 8h00. La vente sera ouverte au public de 9h00 à 18h00. Le démontage des stands et le remballage sont interdits avant la clôture de la manifestation, sauf autorisation express des organisateurs.
7. Les véhicules ne sont pas admis sur l'emplacement attribué.
8. L'association se réserve le droit de récupérer les emplacements non occupés après 8h00 et d'en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement des sommes versées ni à des indemnités quelconques.
9. Il est interdit d'accrocher quoi que ce soit sur les poteaux, structures des ombrières. L'exposant engage sa responsabilité financière et juridique en cas d'accident impliquant des dégâts aux installations.
10. Une liste exhaustive des exposants est établie pour faire valoir ce que de droit auprès des forces de police, de gendarmerie et de la Préfecture.
11. Chaque exposant s'engage à tenir son stand ouvert de 9h00 à 18h00 et à quitter les lieux en ayant débarrassé et nettoyé l'espace occupé.
12. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler à l'intérieur du périmètre de la manifestation entre 9h00 et 18h00.
13. Aucun lieu de placement précis ne pourra être demandé.
14. Le règlement par chèque et la copie de la pièce d'identité sont joints au bulletin d'inscription.
15. Chaque exposant présente, lors de son arrivée au vide grenier, sa carte d'identité.
16. Le présent bulletin est à retourner à l'organisateur avant le vendredi 28 mai 2024 à 17h00.
17. Tout vendeur professionnel est interdit sur le vide grenier.

POSSIBILITÉ DE RESTAURATION SUR PLACE